

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, CAPANNELLI Claire, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
Mme Betty BETOURNE à Mme Isabelle PARMENTIER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°10

URBANISME

Acquisition d'une emprise foncière de 71m ² (AH333p) dans le cadre du projet de développement du cheminement piéton-vélo - Sentier Michon
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 1er octobre 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 13 octobre 2026

Date de réception en préfecture : 13 octobre 2026

URBANISME

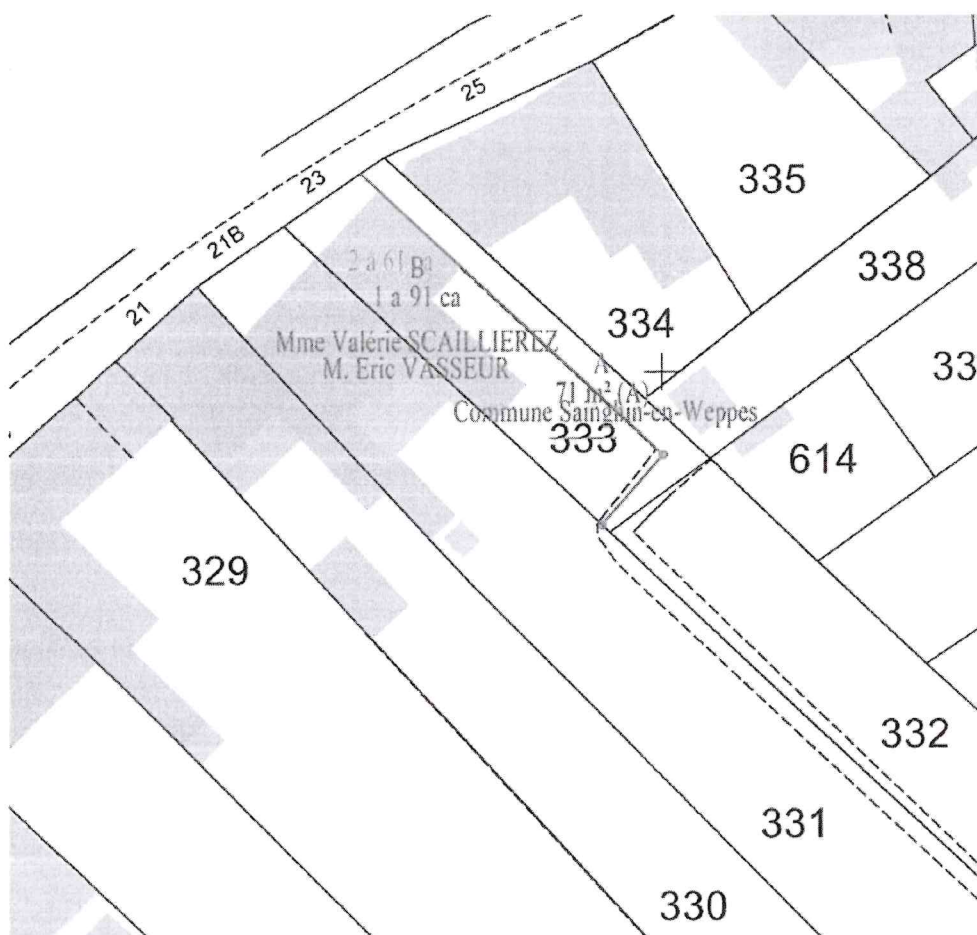
Acquisition d'une emprise foncière de 71m² (AH333p) dans le cadre du projet de développement du cheminement piéton-vélo - Sentier Michon

Préambule

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainghin-en-Weppes souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 333 (71m²) située en zone UGE4.1 du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle AH 333 est la propriété de Monsieur Eric VASSEUR et Madame Valérie SCAILLIEREZ.

La ville désire acquérir cette partie de parcelle afin de développer et améliorer le cheminement piéton-vélo qui liaisonne la rue Philippe Crétal à la voie de la Cense jusqu'à la rue de l'Égalité, via le sentier Michon.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1,

Vu l'accord écrit des propriétaires en date du 05 août 2026 pour vendre une partie de la parcelle AH333 dont ils sont propriétaires,

Vu le plan de bornage effectué par BOGAERT&GOZÉ géomètres-experts, signé par les parties en date du 05/08/2026,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant notamment à 180 000 € le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour les acquisitions immobilières,

Considérant que le projet consiste au développement du cheminement piéton-vélo reliant la rue Philippe Crétal à la voie de la Cense, jusqu'à la rue de l'Égalité, via le sentier Michon,

Considérant que la réalisation d'un cheminement continu, sécurisé et cohérent entre ces différents axes nécessite l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à des propriétaires privés,

Considérant que cette acquisition porte sur une emprise de 71m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 333, située 23 rue de l'Égalité,

Considérant que les propriétaires ont accepté de céder ladite emprise à la commune au prix de 50€ par mètre carré, soit un prix total de 3550€,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel la consultation du Domaine est obligatoire pour les acquisitions amiables et qu'il n'y a, en conséquence, pas lieu de solliciter l'avis du Domaine pour cette opération,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire,
Après en avoir délibéré,

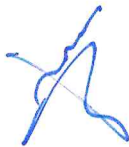
DÉCIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions)

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune d'une emprise foncière de 71m², à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 333, conformément au plan de bornage, au prix de 50€ par mètre carré, soit un montant total de 3550€,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON